

219C1379  
FR0004031763-FS0749

8 août 2019

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**COHERIS**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 août 2019, la société par actions simplifiée ChapsVision<sup>1</sup> (18 avenue Mozart, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 août 2019, le seuil de 20% des droits de vote de la société COHERIS et détenir 1 191 272 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 20,95% du capital et 20,04% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COHERIS dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par le déclarant visant les actions de la société COHERIS<sup>3</sup>.

2. La déclaration d'intention de la société ChapsVision figure notamment dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée<sup>3&4</sup> (article 223-17 III du règlement général).

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Olivier Dellenbach.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 685 575 actions représentant 5 945 002 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 219C1212 du 18 juillet 2019.

<sup>4</sup> Cf. aussi D&I 219C0876 du 28 mai 2019.